

COMMUNE DE COURBESSEAUX

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2014 à 20h30

Séance du 15 avril 2014 à 20h30 à la salle de la Mairie sous la Présidence de M. Bernard EIGELTHINGER, Maire de la commune.

La convocation adressée le 08/04/2014 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du dernier conseil
 1. Budget Primitif commune 2014
 2. Budget Primitif Assainissement 2014
 3. Budget Primitif Eau 2014
 4. Taux d'imposition 2014
 5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
 6. Indemnités de conseil au Receveur Municipal
 7. Délégations du conseil municipal au Maire
 8. Désignation des délégués aux différentes commissions communales
 9. Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes du Sânon
 10. Désignation des délégués intercommunaux des différents Syndicats
 11. Rétrocession du lotissement la Roane
 12. Vente de 14 parcelles du lotissement de la Vigne
 13. Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54 du Conseil Général
 14. Suppression de l'assistance travaux dans la convention assistance technique du Conseil Général
- Questions diverses
 - Devis horticulture
 - Devis SAUR télésurveillance
 - Devis branchement du lotissement de la Roane

Sont présents : Mmes MARQUEZ Jacqueline, ANCELIN Denise, FOSSANO Christelle et Mrs Bernard EIGELTHINGER, BOYER Fabrice, ENCELLE Michel, AUBERTEIN Régis, CHAPELET Marcel, DIDEZ Mathieu, GUER Alexendre, MARQUES Samuel

Est absent non excusé : /

Donne procuration : /

Nombre de conseillers en exercice : 11 - le quorum étant atteint

Monsieur Régis AUBERTEIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 04/04/2014 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 12/04/2014.

1. Budget Primitif Commune 2014 (7.1 – Décisions budgétaires)

Après présentation du budget primitif de la commune par M. le Maire, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité le budget de la commune.**

2. Budget Primitif Assainissement 2014 (7.1 – Décisions budgétaires)

Après présentation du budget primitif de l'assainissement par M. le Maire, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité le budget de l'assainissement.**

3. Budget Primitif Eau 2014 (7.1 – Décisions budgétaires)

Après présentation du budget primitif de l'eau par M. le Maire, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité le budget de l'eau.**

4. Taux d'imposition 2014 (7.2.1 – vote des taux d'imposition)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser les taxes aux taux actuels pour l'année 2014, c'est-à-dire :

• Taxe d'habitation :	16,76 %
• Taxe foncière (bâti) :	11,38 %
• Taxe foncière (non bâti) :	28,91 %
• CFE :	14,70 %

Le conseil, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité.**

5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (4.5 – Régime Indemnitaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits devront être inscrits au budget primitif.

Le Maire et les Adjoints ne participent pas au vote des indemnités qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Par 10 voix pour et 0 voix contre**, décide, et avec effet au 04 avril 2014, de fixer le montant des indemnités de fonctions de Maire à **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
- **Par 8 voix pour et 0 voix contre**, décide et avec effet au 04 avril 2014, de fixer le montant des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire à **8,12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
- **Par 8 voix pour et 0 voix contre**, décide et avec effet au 04 avril 2014, de fixer le montant des indemnités de fonction du 2^e et 3^e Adjoint au Maire à **5,84 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

6. Indemnité de conseil au Receveur Municipal (4.5 – Régime Indemnitare)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de **100 % par an** ;
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Angélique MARTIN, Receveur municipal.

7. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (4.5 – Régime Indemnitare)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : aliénation d'un bien estimé à moins de 300 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € par année civile ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans les limites d'un montant de 300 000 €.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8. Désignation des délégués aux différentes commissions communales (5.3 – Désignation des représentants)

Le Maire informe l'assemblée qu'elle peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises (L.2121-22).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la mise en place des commissions communales suivantes et en désigne les membres et ce, pour la durée du mandat :
 - **Commission des finances** : Fabrice BOYER, Mathieu DIDEZ, Régis AUBERTEIN
 - **Commission des Travaux** : Michel ENCELLE, Fabrice BOYER, Alexandre GUER, Mathieu DIDEZ, Samuel MARQUES, Régis AUBERTEIN, Frédéric ANCELIN
Membres Externes :
José MARQUEZ et Marcel MARCHAND
 - **Cadre de Vie et Environnement, Fleurissement** : Michel ENCELLE, Jacqueline MARQUEZ, Lucie ALIX, Michel LUQUET, Geneviève PAYEN, Marie-José RENAULD, Gilbert RENAULD, Marie-Madeleine ENCELLE, Geneviève EIGELTHINGER, Bernadette ALIX, Guy PAYEN, Samuel MARQUES

- **Commission communication – site internet** : Michel ENCELLE, Bernard EIGELTHINGER, Fabrice BOYER, Régis AUBERTEIN, Marc TOMBRE, Jacqueline MARQUEZ
- **Commission d'appel d'offres – ouverture des plis** : Bernard EIGELTHINGER, Michel ENCELLE, Fabrice BOYER, Jacqueline MARQUEZ, Régis AUBERTEIN
- **Commission sécurité** : Bernard EIGELTHINGER, Michel ENCELLE, Fabrice BOYER, Michel LUQUET, Marcel MARCHAND, Danièle LUQUET
- **C.C.A.S** : Bernard EIGELTHINGER, Jacqueline MARQUEZ, Denise ANCELIN, Christelle FOSSANO, Michel ENCELLE
- **Affaires Sociales** : Laurence MARCHAND, Marie-José RENAULD, Marcel CHAPELET, Frédéric ANCELIN, Samuel MARQUES, José MARQUEZ, Bernadette ALIX
- **Commission Communale des Impôts Directs** :
 - **Titulaires** :

- MARQUES Samuel	- ALIX Lucie
- LHUILLIER Jocelyne	- CHALON Noël
- MARQUEZ Jacqueline	- LUQUET Michel
- EIGELTHINGER Geneviève	- LACROIX Michel
- ENCELLE Michel	- HOUOT Yannick (extérieur)
- RENAULD Gilbert	- CHEVALLIER Louis (extérieur)
 - **Suppléants** :

- ENCELLE Marie-Madeleine	- CHAPELET Marcel
- MARQUEZ José	- BOYER Fabrice
- PAYEN Geneviève	- CHALON Nicole
- MARQUES Joël	- LUCAS Jean-Jacques
- LHUILLIER Marc	- POIREL Jacques (extérieur)
- FAUX Jacques	-
- **Correspondant Défense** : Régis AUBERTEIN
- **Association Foncière** : Fabrice BOYER

9. Désignation des délégués aux différentes commissions de la communauté de communes du Sânon (5.3 – Désignation des représentants)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays du Sânon compte 10 commissions pour lesquelles il faut désigner des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- désigne comme délégués aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Pays du Sânon :
 - **commission comité** : /
 - **commission agriculture** : /
 - **commission économie** : /
 - **commission habitat** : Fabrice BOYER et Michel LUQUET
 - **commission services aux populations-enfance** : /
 - **commission jeunesse-culture** : /
 - **commission tourisme** : /
 - **commission communication** : /
 - **commission vie communale** : /
 - **commission ordures ménagères** : Fabrice BOYER et Michel LUQUET

10. Désignation des délégués intercommunaux aux différents Syndicats (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les délégués suivants aux différents syndicats intercommunaux :
 - **SIS DE LA ROANNE**
 - Fabrice BOYER
 - Bernard EIGELTHINGER
 - Alexandre GUER
 - **SYNDICAT DU COLLEGE D'EINVILLE**
 - Denise ANCELIN
 - Christelle FOSSANO
 - **SDAA54**
 - Titulaire : Bernard EIGELTHINGER
 - Suppléant : Michel ENCELLE

11. Rétrocession du lotissement la Roane (3.1 – Acquisitions)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFLOR, promoteur, a effectué les travaux demandés dans le lotissement la Roane avant la rétrocession.

De ce fait, il propose d'accepter la rétrocession du lotissement et précise que les frais notariés sont à la charge du promoteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette rétrocession pour l'Euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la SAFLOR.
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés.

12. Vente de 14 parcelles du lotissement de la Vigne (8.4 – Aménagement du territoire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à SARL IMMOBILIERE EMMANUEL MANSON de Saint Nicolas-de-Port la commercialisation de 14 parcelles communales du lotissement de la Vigne situé au lieu-dit « Le Grand Maix », parcelles cadastrées XA (parcelles n° XA8, XA9, XA10, XA11, XA12, XA13, XA14, XA15, XA16, XA20, XA21, XA22, XA23, XA25) **au prix de 75€ le m² net vendeur.**
L'appel d'offres et la réalisation des travaux de viabilité débuteront dès la réservation d'un minimum de 5 parcelles, après accords bancaires de principe et compromis de vente signés, avec versement de 6% du montant de la vente de la parcelle.
- Autorise le Maire à signer :
 - le mandat de vente auprès de la SARL IMMOBILIERE EMMANUEL MANSON de Saint Nicolas-de-Port,
 - à signer les compromis de vente,
 - à signer les actes de vente des parcelles auprès de Maître MATHIEU, notaire à Lunéville.

13. Adhésion à Meurthe-et-Moselle Département 54 du Conseil Général (9.2 – Autres domaines de compétences des départements)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la commune, décide :

- D'adhérer à l'EPA,
- D'approuver les statuts,

- De désigner M. Bernard EIGELTHINGER comme son représentant titulaire à MMD (54) et, M. Michel ENCELLE comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

14. Suppression de l'assistance travaux dans la convention assistance technique du Conseil Général (9.2 – Autres domaines de compétences des départements)

Le Maire rappelle qu'une convention Mission d'Assistance Technique dans le domaine de l'Assainissement a été signée avec le Conseil Général en juillet 2013 pour les prestations suivantes :

- Assistance pour la programmation des travaux
- Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service
- Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service
- Analyses normalisées

Etant donné que la Station d'Épuration de la commune est en état de fonctionnement, il n'y a plus besoin de la prestation Assistance Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la prestation assistance travaux
- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Général l'Avenant à la Convention

Questions Diverses

- Devis Horticulture

Montant des travaux d'engazonnement : 378 € TTC par l'entreprise HORTI-PASSION PAYSAGE.

- Devis SAUR télésurveillance

Postes de relevage : Retrait du système actuel pour le remplacer par un système lumineux.

Montant des travaux : 900,59 € TTC

Le conseil accepte.

- Devis branchement du lotissement la Roane

Le conseil décide de demander de nouveaux devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.